



## PROJET BRETAGNE SUD

### Réunion publique d'information

#### Grand- Champ

18 Février 2013

#### Compte-rendu synthétique

La réunion publique d'information sur le projet BRETAGNE SUD s'est déroulée de 18h30 à 20h30 dans la salle de cinéma et de conférences de la commune, avec la participation de plus de 50 personnes. Cette réunion est la 1<sup>ère</sup> d'une série de 7 séances d'information, programmées en février sur tout le territoire concerné par le projet.

#### Intervenants GRTgaz :

- Serge Cazanave, directeur du projet Bretagne Sud ;
- Jean-François Guérin, chef de projet ;
- Cécile Weyl, chargée des procédures administratives ;
- Jacques Cariou, ingénieur tracé.

Serge Cazanave, directeur de projet, remercie toutes les personnes présentes dans la salle et rappelle combien ces rencontres sont importantes dans la conduite d'un tel projet. L'échange et le dialogue permanent constituent la meilleure méthode pour avancer et trouver des solutions de compromis. Il présente ses collaborateurs à la « tribune », précise que d'autres membres de l'équipe GRTgaz sont également présents dans la salle, parmi lesquels Geoffray Wolvert, coordonnateur d'études projet et Véronique Lescornez, expert en procédures administratives, et indique le programme de la soirée découpée en 7 parties :

- Présentation de GRTgaz
- Pourquoi ce projet ?
- Le projet en bref
- Recherche du tracé de moindre impact
- Le chantier de pose
- Servitudes et indemnités
- Temps d'échange



## QUESTIONS-REPONSES

**Je souhaiterais poser une question concernant les haies et talus. Vous allez passer à certains endroits, pour la quatrième fois, avec vos collègues de l'eau, quatre canalisations, donc 10 ou 15 mètres à chaque fois, ce qui fait un découvert de 60 mètres sans un arbre, dans des vallées encaissées. Je trouve un peu dommage de détruire des arbres. Ne devriez-vous pas replanter derrière, deux ou trois fois plus, comme nous sommes obligés de le faire dans certains cas ?**

**GRTgaz :** Une fois les travaux d'enfouissement de la canalisation terminés, les haies seront reconstituées. Les haies reconstituées dans la bande de servitude seront arbustives pour respecter la contrainte de la servitude (pas d'arbre supérieur à 2,70m) et composées de noisetier, prunelier, ajoncs et genets.

**Je ne comprends pas, vous venez de nous dire qu'on n'a pas le droit de planter dessus. On ne peut donc pas replanter d'arbres. Je parle de grands chênes sur les talus.**

**GRTgaz :** Nous avons eu l'occasion de travailler sur un projet dans le Mâconnais, avec les régions du Charolais et du Mâconnais qui sont elles aussi très bocagères. Il faut faire une distinction entre une haie arborée composée de grands arbres, et une haie arbustive. On peut envisager de replanter des haies arbustives, qui n'ont pas un réseau racinaire énorme, qui fait que l'on peut très bien intervenir après. C'est assez rare d'avoir un incident sur le réseau, mais cela peut arriver, et si on a une haie arbustive, on peut tout de suite l'enlever et intervenir sur le gazoduc sans problème de racines et de perte de temps. Par ailleurs, nous cherchons à recréer du maillage bocager dans le cadre des mesures compensatoires du projet, et nous étudierons donc tout projet avec intérêt. Dans ces cas-là, nous mettons des sautes-haies. Nous avons une balise un peu spéciale, en forme d'échelle, avec des maillons que l'on peut enlever. Ainsi, l'exploitant gazier peut pénétrer dans la parcelle en cas de souci. C'est tout à fait envisageable, mais il faut que ce soit des haies arbustives plutôt qu'arborées, et qu'elles ne dépassent pas 2,70 mètres, ce qui est un entretien courant.

**Je pense qu'on est faiblement impacté pour une parcelle, par contre, nous apprenons le sujet un peu de but en blanc. L'étude est déjà faite, le tracé est quasiment choisi, nous n'avons donc pas grand-chose à dire. Ce qui m'inquiète, c'est qu'en Bretagne, on fait des réseaux d'eau, de ci, de cela. Le réseau TGV va être revu entre Nantes et Brest. Nous voyons bien que vous travaillez de votre côté, l'eau d'un autre côté, les voies ferrées d'un autre. Il ne va plus rien rester de la Bretagne. Le secteur agricole est en train d'être dépouillé. Entre Vannes et Saint-Brieuc, on multiplie les choses. Nous pouvons nous poser la question du besoin de cette ligne. Pourquoi ne pas faire cela le long du réseau TGV ? Ce n'est pas de notre ressort, mais le tracé a 30 ans, et on en choisit un autre en raison de l'urbanisation. Cela me choque un peu.**

**GRTgaz :** Nous vous avons expliqué les origines de ce projet. Il s'agit de l'augmentation des besoins en consommation de gaz sur le territoire breton, en particulier avec l'arrivée de cette nouvelle centrale électrique à Landivisiau. L'ouvrage dimensionné devra aussi prendre en compte l'alimentation de nouvelles distributions publiques ou de nouveaux clients industriels. Ce type de projet dure plus de cinq ans. Au départ, nous faisons des études puis quand ces dernières sont un peu avancées, nous définissons un fuseau dans lequel sera déterminé le tracé de la canalisation.



C'est ce moment que nous considérons le plus opportun pour présenter le projet à la population. A l'intérieur de ce fuseau d'études, nous pouvons éviter différents obstacles, en particulier si notre ouvrage est incompatible avec les aménagements existants ou futurs. Cette réunion n'est pas une réunion réglementaire, c'est une réunion volontaire de GRTgaz, qui souhaite recueillir auprès du public présent l'ensemble des projets et obstacles qui pourraient faire évoluer le tracé de la canalisation. C'est la raison pour laquelle nous sommes devant vous, et nous répondrons à toutes vos questions.

L'ensemble des projets (vous avez évoqué des projets de voies ferrées, réseaux d'eau, ...) est recensé dans le cadre du projet de gazoduc, et cela participe aussi à la construction de ce fuseau de moindre impact, et derrière, à la définition du tracé de moindre impact. Cela fait l'objet d'une part d'une étude d'impact qui prend en compte l'ensemble des contraintes liées à l'environnement naturel et humain, et d'autre part, nous réalisons une étude de danger qui permet de vérifier que l'ouvrage que nous allons construire est bien adapté à son environnement.

**Si votre ligne est tracée, que tout le monde est d'accord, je n'ai pas envie que vous passiez chez moi, mais les voisins sont d'accord, ont tous signé. Comment cela se passe-t-il dans ces cas-là ?**

GRTgaz : Nous proposerons aux propriétaires des parcelles concernées la signature d'une convention de servitude amiable. Par ailleurs la déclaration d'utilité publique nous permet de mettre en œuvre une procédure de mise en servitude légale des parcelles dont les propriétaires ont refusé de signer les servitudes amiables. Cette procédure concerne aussi les cas d'indivision ou lorsque les propriétaires sont inconnus. Dans ce cadre, une nouvelle enquête publique (enquête parcellaire) a lieu. A la fin de cette instruction administrative qui dure de trois à quatre mois, le préfet, en fonction des conclusions de la commission d'enquête, établit un arrêté préfectoral pour mettre en servitude légale ces parcelles. Cet arrêté autorise GRTgaz à construire l'ouvrage, parce qu'il est d'utilité publique et d'intérêt général.

**Concernant les énergies fossiles, à mon avis, à l'échelle de l'homme, il n'en reste pas pour des millions d'années. Sera-t-il possible de mettre des clauses de remise en état des sites une fois qu'il n'y aura plus de gaz naturel ? Pour l'agriculture, c'est une pollution en sous-sol, et il faudra l'enlever.**

GRTgaz : Les conditions de remise en état des parcelles agricoles, ainsi que les modes opératoires pour la pose d'une nouvelle canalisation de gaz naturel sont définies au travers des accords que nous avons pris avec la profession agricole. Nous avons évoqué le protocole national agricole, mais nous avons aussi dit que ce protocole était décliné au niveau local, avec les Chambres d'Agriculture, pour prendre en compte les spécificités locales. Dans le cadre de cette convention locale, nous définissons, avec la profession agricole, l'ensemble des dispositifs pour remettre les parcelles en état après travaux. Aujourd'hui, en termes d'énergie fossile, les quantités de gaz naturel disponibles dépassent 70 années. A l'échelle de notre vie, dans 70 ans, voire 100 ans, ces gazoducs pourront toujours transporter du gaz naturel ou d'autres produits. En effet nous réfléchissons dès maintenant à des compléments ou substituts du gaz naturel.

Aujourd'hui, on parle d'injection de biométhane ou d'hydrogène dans les canalisations de transport de gaz naturel.



**Vous avez parlé de biométhane, c'est intéressant. Nous avons eu l'occasion de rencontrer une personne qui faisait de la méthanisation du côté de Rouen, qui se trouvait à 200 mètres d'un réseau gazier. On a fait comprendre à cet agriculteur que ce n'était même pas la peine d'y penser, même s'il avait une des plus grosses unités qui existe en France. Cela n'a aucun intérêt. Alors que le réseau est à 200 – 300 mètres de ce projet potentiel.**

**Vous allez voir les agriculteurs en leur disant que c'est une réunion non obligatoire, etc., parce que vous en avez besoin, par contre dans l'autre sens, aucune discussion n'est possible, sauf si de gros groupes comme Total, Gaz de France ou Veolia gèrent de la méthanisation. Mais avec des agriculteurs ou groupes d'agriculteurs, ce n'est même pas la peine d'y penser. Vous avez parlé de biométhane, mais ce sera dans le giron de l'énergie, hors structures productrices. Et encore, là, nous sommes écartés du jeu.**

**GRTgaz** : D'un point de vue réglementaire, il est aujourd'hui possible d'injecter du biométhane dans le réseau de transport de GRTgaz, comme dans les réseaux de distribution de gaz. Chaque fois qu'un projet de ce type émerge sur les territoires, à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel, nous demandons aux porteurs de projet de se rapprocher de GRTgaz, de présenter leurs projets. Nous étudions ces projets et faisons des propositions techniques et financières. Je ne sais pas à quand remonte ce que vous venez d'évoquer, mais aujourd'hui, les services de GRTgaz se mobilisent pour répondre à l'ensemble des projets qui pourraient émerger à proximité de nos gazoducs. Aujourd'hui, nous sommes là pour recenser l'ensemble de ces projets sur le territoire. Je parlais de distribution publique, de clients industriels, mais les projets de biométhane en font partie. Si vous avez des informations complémentaires, je veux bien prendre ces informations à la fin de la réunion, puis voir de notre côté, avec les spécialistes en charge de ces dossiers, si une réponse nouvelle peut être apportée à ce projet.

**Dans la pose des canalisations, vous allez peut-être traverser des zones humides. Avez-vous des difficultés particulières pour préserver ces zones humides ? Existe-t-il des modalités pour les protéger ? Des impacts sur les zones humides ? Compte tenu de l'expérience que vous avez, quel est l'impact sur les zones humides ? Y a-t-il des effets de drainage ?**

**GRTgaz** : Pour réaliser un chantier dans les zones humides, et pour réduire les impacts des travaux, nous disposons sur la piste de travail des plats-bords, qui sont des planches où roulent les engins évitant ainsi de s'enfoncer dans les terrains humides. Ensuite, une fois la canalisation en place, l'hydromorphologie des parcelles n'est pas modifiée. La canalisation a donc peu d'impact sur les zones humides.

**Peut-il y avoir des effets de drainage dans les terrains en pente par la canalisation ou par des remblais autour de la canalisation, qui pourraient vider ou drainer une partie de la zone humide ?**

**GRTgaz** : Nous avons effectivement eu cette alerte sur un chantier précédent, en 2010, avec les prairies humides du Val de Saône, sur des espaces patrimoniaux. Dans ces zones où il y avait une inquiétude par rapport à un éventuel effet drainant de la canalisation, nous avons mis en place des bouchons d'argile au fond de la tranchée constituant ainsi un barrage pour retenir l'eau et éviter l'effet drainant de la canalisation. Nous sommes dans un contexte un peu différent avec la Bretagne, nous n'avons pas les horizons sableux comme en Val de Saône. Pour ce projet, l'effet drainant de la canalisation nous inquiète beaucoup moins.

Bien évidemment, si nous constatons un effet après chantier, nous réintervenons pour mettre en place ces bouchons. Parfois il est préférable d'intervenir après les travaux de pose de la canalisation,



en effet nous avons constaté que même avec l'appui d'experts hydrologues, et hydrogéologues il était difficile d'anticiper les effets drainants de la canalisation. Pour ces cas particuliers, nous préférons agir de façon corrective.

**Cela fait sept-huit mois qu'il pleut énormément. Avez-vous posé des canalisations les jours derniers ? Je suis producteur de légumes, en non-labour. Si on passe dans des parcelles, même sur 20 mètres de large, je pense que nous allons mettre cinq-six ans pour récupérer, peut-être plus. Quel est votre sentiment là-dessus ?**

GRTgaz : Quand nous posons des canalisations de gaz en périodes pluvieuses, nous mettons en œuvre des dispositions particulières. Nous parlons tout à l'heure de protection de pistes de roulement avec des plats-bords. C'est quelque chose que nous mettons en œuvre dans le cas où il faut travailler sur des terrains très humides. Pour éviter le mélange de la terre végétale et la terre de déblai, nous proposons de décapier la terre végétale sur toute la piste de roulement, et de bien l'isoler de la zone de travaux. Cela nous permet de faire les travaux, sans risque de mélanger ces terres végétales avec les autres terres. A la fin des travaux, on remet en place ces terres végétales. Dans le cadre du protocole avec la profession agricole, en cas de très fortes intempéries, et de difficultés à continuer à travailler de façon correcte sur les terres agricoles, nous demandons alors à l'entreprise d'arrêter les travaux. Les travaux ne redémarreront que si les conditions climatiques permettent une bonne reprise des travaux sans risque pour les terres agricoles. Une fois la terre végétale décapée, les engins peuvent rouler sans risque de mélanger les terres. A la fin des travaux, un décompactage des terres est réalisé sur la piste de roulement, pour rendre à ces terres, comprimées pendant toute la durée des travaux, leur structure initiale. Nous sommes très vigilants à la qualité de ce décompactage afin que les sols agricoles, après les travaux, retrouvent leur capacité agronomique initiale. Il y a 35 ans nous faisons rarement un tri des terres.

**La dernière canalisation implantée est très récente.**

GRTgaz : Je parle de celles qui ont 35 ans. Dans le cadre du protocole avec la profession agricole, il est prévu des dispositifs pour que l'exploitant agricole retrouve ses terrains avec le potentiel agronomique tel qu'il était avant les travaux. Il est également prévu, par rapport à ces problèmes que vous avez peut-être rencontrés sur votre parcelle, de réaliser un suivi agronomique des parcelles concernées afin d'évaluer les pertes de récoltes qui dépasseraient les pertes de récolte habituellement constatées. Dans ce cas, il est bien évident qu'en fonction de la perte d'exploitation résiduelle, une indemnisation complémentaire est faite, et/ou une réparation des parcelles concernées est proposée.

**J'aurais aimé avoir une information par rapport à l'indemnisation prévue pour le milieu agricole, pour ne pas vulgariser l'indemnité prévue. Vous nous avez parlé de deux indemnités, une indemnité de servitude, une indemnité dommages aux cultures. Pourrions-nous avoir un exemple assez précis là-dessus ?**

GRTgaz : Les modalités de calcul des indemnités de servitude, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, sont décrites dans le Protocole National Agricole. Sont définies également dans ce protocole les modalités de calcul des dégâts aux récoltes. Ces documents sont disponibles sur le site GRTgaz.com, à la rubrique « Grands Projets ». Des exemplaires du Protocole National Agricole sont aussi disponibles dans cette salle, Au niveau départemental, nous rencontrerons prochainement les Chambres d'Agriculture



concernées, pour prendre en compte des spécificités locales.

**Savez-vous à peu près quand vous allez passer ? Quand comptez-vous terminer sur le secteur ? La durée d'occupation d'ouverture, et comment vous allez exploiter le fond inférieur s'il n'y a pas accès. Par rapport aux animaux, aux vaches laitières par exemple, comment allez-vous faire pour la palliation au manque de fourrage ?**

GRTgaz : Les travaux de construction de la canalisation dureront à peu près un an, à partir de l'entrée des engins sur la première parcelle, jusqu'à leur sortie sur la dernière parcelle. Par contre, sur une même parcelle, les travaux dureront environ quatre mois. Les travaux de pose du gazoduc commenceront à l'automne 2015 pour se terminer à l'automne 2016. Aujourd'hui, c'est un programme prévisionnel, qui ne prend pas en compte les aléas météorologiques. Il faut savoir également qu'au préalable de ces travaux de pose de gazoducs, il y a aussi les travaux liés aux diagnostics archéologiques. En effet, sur un linéaire aussi important, les services de l'archéologie demandent habituellement des sondages, pour évaluer le patrimoine archéologique le long du tracé du gazoduc. En cas de découverte importante, des fouilles archéologiques suivront cette première phase de diagnostic juste avant la réalisation des travaux de GRTgaz. Pour ce qui concerne plus précisément les travaux sur les parcelles, je vais passer la parole à mon collègue qui vous précisera aussi comment sont pris en compte les délaissés.

Pour l'instant, en termes de planning de chantier, nous ne sommes pas encore entrés dans ce niveau de détail, de déterminer à quelle date nous passerons sur quelle parcelle. C'est un travail qui sera fait dans les prochains mois. Ensuite, s'il y a des délaissés, ils seront indemnisés. Pour compléter la réponse sur les diagnostics archéologiques : il n'y aura pas un diagnostic sur tout le linéaire du tracé, mais un diagnostic spécifique. Il ne faut pas s'attendre à avoir un diagnostic sur l'ensemble du tracé du projet. Pour revenir à votre question, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui, mais nous prendrons bien sûr en compte les enjeux des parcelles liées aux cultures, à la saisonnalité, et à d'autres facteurs correspondant à votre période d'exploitation.

**Vous avez dit que les indemnités seraient vues après-coup. Pour prendre un exemple concret, pour une parcelle de 2 hectares, si la ligne passe en plein milieu, vous allez prendre un demi-hectare de chaque côté, il ne sera pas possible de cultiver le champ cette année-là. Autant le laisser tranquille pendant un an. Je pense donc que l'indemnité doit prendre une année de culture sur la parcelle. A mon avis, c'est plus simple pour tout le monde. Il faut être pratique aujourd'hui. Vous établissez le chantier, pour nous c'est pareil. A partir de 2 hectares, si vous passez en plein milieu, pour moi, il faut indemniser la parcelle toute l'année.**

GRTgaz : Cela est défini dans le cadre des accords que nous avons avec la profession agricole. Nous avons une piste de travail qui traverse les parcelles cultivées. Aujourd'hui, cette piste de travail est évaluée à une vingtaine de mètres, elle coupera par exemple vos parcelles en deux. Si il y a possibilité de cultiver de part et d'autre, alors nous n'indemnisons que la partie concernée par la piste de travail. Par contre, si il y a des difficultés pour exploiter une partie de la parcelle à cause de la piste de travail alors nous considérons cette partie de parcelle comme un délaissé. Et ces délaissés, qui sont des parties de parcelles qui ne peuvent pas être cultivées, font l'objet d'une indemnisation.





**Il est important, que cette négociation se fasse avant les travaux plutôt qu'après. Sinon, quelle défense aura le propriétaire ou le fermier si vous faites le constat après travaux ?**

GRTgaz : C'est l'objet de l'état des lieux initial. Cela fait partie des remarques que l'exploitant pourra préciser aux représentants de GRTgaz, au moment de la réalisation de l'état des lieux initial.

L'état des lieux initial est bien un recensement de l'ensemble des contraintes créées par le projet par rapport à l'exploitation de la parcelle agricole. Nous avons parlé de pouvoir continuer à cultiver les deux parties d'une parcelle, de part et d'autre de la piste de travail ; mais il y a aussi le respect des clôtures, ou les remises en place des barrières le cas échéant ; nous pourrions créer des passages entre ces deux parcelles qui sont isolées par la piste de travail pendant la réalisation des travaux. Il faut donc prendre tout cela en compte et le décrire très précisément dans l'état des lieux initial. Il est bien évident que nous ne pourrions pas créer un passage tous les 10 mètres, mais nous regarderons avec les exploitants agricoles le meilleur endroit pour réaliser ce passage pendant la réalisation des travaux, sachant qu'effectivement, à un moment, ce passage ne pourra pas être maintenu, c'est-à-dire quand on creusera la tranchée pour y déposer le tube. Dès que le tube sera posé dans le fond de la tranchée, remblayé, nous pourrions recréer à nouveau ce passage. Ce passage provisoire sera donc indisponible pendant une à deux semaines.

Nous verrons à ce moment-là avec les exploitants agricoles s'il est possible de créer un nouveau passage en amont ou en aval, en remplacement de ce passage. Nous prenons bien évidemment en compte tout cela avant le début des travaux, et c'est tout l'objet de ces réunions que nous faisons avec vous, avec les propriétaires, avec les exploitants agricoles, pour recenser l'ensemble des problèmes que nous pourrions rencontrer au moment de la réalisation des travaux. Une réunion publique aura donc lieu avant le dépôt du dossier, une enquête publique sera réalisée pendant la procédure réglementaire, mais nous reviendrons également vous voir avant le démarrage des chantiers. Nous réaliserons donc une nouvelle série de réunions publiques, premièrement pour vous présenter l'entreprise de pose qui sera choisie pour construire le gazoduc, mais aussi pour préciser comment l'entreprise travaillera sur les différentes parcelles traversées. Vous aurez donc de multiples occasions de nous questionner. Nous avons également des contacts permanents avec les représentants de la profession agricole qui sont aussi le relais des agriculteurs et des propriétaires concernés.

**Vous allez passer dans des zones humides, ou des saules poussent. Il n'y a donc pas moyen de mettre un tracteur. Qui devra entretenir cela après ? Un jour ou l'autre, le saule va reprendre le dessus, et ce sont des arbres qui font plus de 2,50 mètres. Est-ce à la charge de l'agriculteur d'empêcher ces saules de pousser sur la ligne de gaz, ou est-ce à vous de les arracher ? Si nous y allons, nous allons nous enfoncer jusqu'à la ligne de gaz.**

GRTgaz : Si vous ne pouvez pas entretenir votre parcelle et que nous voyons arriver une végétation qui dépasse le seuil, par exemple dans une zone de marais, à ce moment-là, c'est l'exploitant gazier, donc GRTgaz, qui procède à l'entretien. Par contre, quand on intervient pour entretenir les bandes de servitude, nous intervenons en accord avec le propriétaire des parcelles traversées. Cet entretien est limité à la bande de servitude, dans notre cas à une dizaine de mètres. Nous ne faisons pas le nettoyage de toute la parcelle

GRTgaz. Je suis l'exploitant local du réseau de transport de gaz au niveau du Morbihan. Bien évidemment, cette bande de servitude fait l'objet d'un entretien, pas tous les ans sur chaque parcelle, mais nous essayons de passer tous les deux ans, parce qu'en Bretagne, la végétation pousse très rapidement.



Et quand nous intervenons, nous prévenons les propriétaires, et un collègue est souvent en contact avec vous. Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition pour y répondre.

**Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis (*inaudible*). J'ai peut-être un projet de refaire un (*inaudible*), mais maintenant, nous ne pouvons plus les faire dans les zones humides. Nous sommes donc obligés de les faire à mi-pente, pas trop loin d'un ruisseau pour pouvoir les remplir. Quel projet va prendre le dessus ? Le mien ou le vôtre ?**

Nous sommes là aujourd'hui pour collecter ce type d'information et l'intégrer dans notre étude pour définir le tracé de moindre impact.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, le but est de recenser l'ensemble des projets actuels, mais aussi à venir. Cela rentre donc dans ce cas, et je vous engage à venir nous voir à la fin de la réunion, et à préciser où se situe votre projet dans notre fuseau d'étude, nous pourrions alors prendre en compte les impacts de votre projet par rapport à notre projet.